
Présidence : Azerbaïdjan**998^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : mercredi 26 janvier 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 40

2. Président : Ambassadeur R. Sadigbayli

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a transmis ses condoléances au nom du Forum à la délégation de la Fédération de Russie à la suite du décès du général de division (à la retraite) Alexandre Peresyphkin. La Fédération de Russie a remercié le Président de son expression de sympathie. Les États-Unis d'Amérique ont également transmis leurs condoléances à la délégation de la Fédération de Russie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET PROTECTION DES CIVILS »**

- *Exposé de M^{me} S. Aliyeva, Commissaire aux droits de la personne (Médiatrice) de la République d'Azerbaïdjan*
- *Exposé de M^{me} U. Hann, Cheffe de la Section « Nations Unies et coopération internationale »/Division de la politique militaire, Ministère fédéral autrichien de la défense*
- *Exposé de M^{me} C. Droege, Juriste en chef et Directrice de la Division juridique du Comité international de la Croix-Rouge*
- *Exposé du colonel E. Azimzada, Directeur du Département juridique, Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan*

Président, M^{me} S. Aliyeva (FSC.DEL/29/22 OSCE+), M^{me} U. Hann (FSC.DEL/32/22 OSCE+), M^{me} C. Droege (FSC.DEL/31/22 OSCE+), colonel E. Azimzada (FSC.DEL/27/22 OSCE+), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/23/22), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/18/22/Rev.1), Suisse (FSC.DEL/21/22 OSCE+), Royaume-Uni, Canada, Turquie (FSC.DEL/22/22 OSCE+), Géorgie, Ukraine (FSC.DEL/16/22), Fédération de Russie (annexe 1), Arménie (annexe 2), Azerbaïdjan (FSC.DEL/28/22 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/17/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/24/22/Rev.1), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/14/22 OSCE+), Royaume-Uni, Canada

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exposé sur l'exercice interarmées « Union Resolve 2022 » devant se dérouler du 10 au 20 février 2022* : Biélorussie (FSC.DEL/20/22 OSCE+), Fédération de Russie (annexe 3), États-Unis d'Amérique, Lituanie, France
- b) *Exercice militaire « Cold Response 2022 » devant se dérouler du 14 mars au 1^{er} avril 2022* : Norvège (FSC.DEL/19/22 Restr.)
- c) *Activité parallèle du FCS sur le thème « Lutte humanitaire contre les mines : défis, solutions novatrices et assistance internationale », prévue le 2 février 2022* : Président, Coordonnateur du FCS pour les projets d'assistance dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles (Autriche)
- d) *Publication d'un recueil de référence regroupant les mandats et les guides des meilleures pratiques du FCS sur le site Web des délégués de l'OSCE* : Représentant du Centre de prévention des conflits
- e) *Exposé sur la réunion du Groupe des communications de l'OSCE tenue le 16 décembre 2021* : Représentant du Centre de prévention des conflits
- f) *Mise à la disposition de l'Ukraine d'un nouvel ensemble de mesures d'assistance en matière de sécurité par le Royaume-Uni* : Royaume-Uni

- g) *Informations relatives à une inspection menée par la Lettonie en Fédération de Russie au titre du Document de Vienne* : Lettonie, Fédération de Russie
- h) *Mécanisme d'assistance et de rappel en application de la Décision n° 10/02 du FCS* : Président
- i) *Questions de protocole* : Biélorussie, Président, Suède

4. Prochaine séance :

Mercredi 2 février 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

998^e séance plénière

Journal n° 1004 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Nous nous félicitons que la Présidence azerbaïdjanaise ait choisi le thème du respect du droit international humanitaire pour le Dialogue de sécurité. Nous remercions les principaux intervenants et intervenantes, notamment M^{me} Sabina Aliyeva, Commissaire aux droits de l'homme de l'Azerbaïdjan, M^{me} Ursula Hann, Directrice de la section « Nations unies et coopération internationale » du Ministère fédéral autrichien de la défense, M^{me} Cordula Droege, Directrice de la Division juridique du Comité international de la Croix-Rouge, et le colonel Emin Azimzada, Directeur du Département juridique du Ministère azerbaïdjanais de la défense, pour leurs exposés instructifs.

La Fédération de Russie s'est toujours comportée en partenaire responsable en ce qui concerne la prévention et la réaction face aux crises humanitaires. Notre pays a été l'un des pionniers du droit international humanitaire : à l'initiative de l'empereur Nicolas II, les deux conférences de La Haye se sont tenues en 1898 et 1907, jetant les bases du développement non seulement de la branche du droit dont nous discutons aujourd'hui, mais aussi des institutions internationales humanitaires et de maintien de la paix.

La Russie, qui a été, pendant la Seconde Guerre mondiale, l'un des pays les plus durement touchés par le terrible phénomène qu'est une guerre d'anéantissement et par le génocide *de facto* de sa population, a toujours prôné le respect absolu du droit international humanitaire.

Nous partageons l'inquiétude que suscitent l'augmentation sans précédent du nombre de situations d'urgence et de crises humanitaires dans le monde et leur ampleur. Selon le Global Humanitarian Overview, en 2022, le nombre total de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire d'urgence dans le monde est passé à 274 millions et les besoins humanitaires ont atteint 41 milliards de dollars des États-Unis. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 aggrave une situation humanitaire mondiale déjà difficile. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrions y remédier.

Nous nous félicitons que le débat d'aujourd'hui soit conforme au Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Plus d'un quart de siècle après son

adoption, ses objectifs et principes restent d'actualité. La Fédération de Russie continue d'appliquer le Code de conduite, notamment dans le domaine humanitaire. Conformément à l'ordonnance n° 170 de 2005 du Ministre russe de la défense, il est prévu d'organiser des séances à l'intention de toutes les catégories de militaires russes pour qu'ils prennent connaissance des normes du droit international humanitaire relatives à l'utilisation de personnel militaire dans les conflits armés, dans le cadre des programmes de formation du personnel militaire portant sur certains aspects de la société et du gouvernement. La législation russe tient compte des dispositions du droit international humanitaire lorsqu'elle établit les responsabilités en cas de violations graves de ce droit.

Monsieur le Président,

La raison humanitaire, notamment sur le champ de bataille, est une caractéristique du comportement civilisé des États. Dans ce contexte, nous demeurons gravement préoccupés par le grand nombre de victimes civiles dans les régions de Donetsk et de Louhansk causées par l'utilisation, par les forces de l'ordre et de sécurité ukrainiennes, d'armes qui frappent sans discrimination et infligent des dommages excessifs. L'emploi d'armes lourdes, de systèmes de lance-roquettes multiples, de missiles balistiques, d'armes incendiaires et d'armes à sous-munitions dans les bombardements de villes peut être considéré comme un mépris des normes fondamentales du droit international humanitaire et comme une violation flagrante des Conventions de Genève de 1949 et de la Convention de 1981 sur les armes inhumaines et de leurs protocoles.

Les cas fréquents de violations des droits de l'homme, de mauvais traitements et de torture, ainsi que les violences sexuelles et autres formes de violence commises par les forces de sécurité ukrainiennes suscitent l'indignation et le dégoût. Il convient de noter que la majorité des victimes mentionnées ici par le représentant de l'Ukraine étaient des civils du Donbass. Il est également étonnant de constater que les représentants de certaines délégations qui proclament haut et fort leur attachement sans réserve au droit international humanitaire et accusent la Russie de toutes sortes de « péchés mortels » acceptent sans sourciller les comportements anarchiques des autorités ukrainiennes et des forces de sécurité contre les civils de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Louhansk. Est-ce vraiment compatible avec la notion de valeurs dites occidentales ? De quoi d'autre peut-on parler avec vous, chers collègues ? Il y a tant de mensonges et de cynisme dans tout ce que vous dites.

Nous demandons instamment au Gouvernement ukrainien et à ses partenaires étrangers de prendre conscience des faits, d'adopter immédiatement des mesures de désescalade dans le cadre d'un dialogue avec les autorités de Donetsk et de Louhansk, de mettre fin au blocus social et économique du Donbass et de revenir au cadre des accords de Minsk, y compris sur les questions humanitaires. En tant que garante des accords de Minsk, la Russie est prête à faciliter ces processus. Je suis convaincu qu'ils seront bientôt pleinement mis en œuvre.

Monsieur le Président,

Nous notons avec satisfaction que les dispositions des déclarations faites par les dirigeants de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Russie le 9 novembre 2020 ainsi que les 11 janvier et 26 novembre 2021 sont appliquées de manière cohérente. Le contingent russe de

maintien de la paix assure effectivement le cessez-le-feu dans sa zone de responsabilité. Les forces russes de maintien de la paix sont impliquées dans la fourniture de l'aide humanitaire (au total, 1 581 tonnes de marchandises humanitaires et 800 tonnes de matériaux de construction ont été livrées au Haut-Karabakh par le Ministère russe de la protection civile, des urgences et des secours en cas de catastrophe) et dans la reconstruction des infrastructures (environ 4 280 installations). Quelque 53 000 réfugiés sont rentrés chez eux. Dans le cadre des mesures de déminage humanitaire, 1 937 bâtiments ont été inspectés, quelque 3 100 hectares de terrain et 683 km de routes ont été débarrassés des risques d'explosion, et 47 150 mines et munitions non explosées ont été détectées. Cette importante assistance globale dans la région se poursuivra.

Monsieur le Président,

La Russie est prête à faire davantage pour renforcer et développer le droit international humanitaire, notamment dans l'espace de l'OSCE. Dans ce contexte, nous notons l'importance des projets de documents sur les garanties de sécurité juridique que nous avons transmis aux États-Unis d'Amérique et à l'OTAN. Ils reflètent des propositions concrètes non seulement pour réduire les tensions militaires en Europe, mais aussi pour prévenir les incidents en mer et dans les airs, qui sont directement liés à des questions humanitaires. En effet, le prix d'une erreur commise par le pilote d'un aéronef ou le capitaine d'un navire peut être une vie humaine. Nous espérons que nos partenaires passeront enfin des paroles aux actes, prendront les projets de documents au sérieux et fourniront des réponses par écrit dès que possible.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

998^e séance plénière

Journal n° 1004 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Chers collègues,

Premièrement, comme ma délégation l'a mentionné dans sa déclaration la semaine dernière, nous ne nous faisons pas d'illusions à propos de la présidence actuelle du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Toutefois, même ma délégation ne pouvait pas s'imaginer le niveau d'impudence et d'hypocrisie dont font preuve ceux qui ont élaboré le programme du Forum et qui le dirigent actuellement. Malheureusement, depuis des décennies, l'antagonisme à l'encontre de l'Arménie, la confrontation avec notre pays et la haine contre ce dernier et tout ce qui est lié aux Arméniens servent de source d'inspiration et d'exemple dans le cadre du processus de formation de la nation et de la conscience azerbaïdjanaïses. Et le plagiat pur et simple est l'un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif. La présidence azerbaïdjanaïse du FCS, qui a tout simplement copié certains des thèmes de la présidence arménienne du FCS et a même invité certains des mêmes intervenants, ne fait pas exception. Le fait d'avoir choisi ou plutôt copié le droit international humanitaire comme l'un des thèmes du Dialogue de sécurité est particulièrement cynique à la lumière des violations flagrantes du droit international humanitaire et des nombreux crimes de guerre commis par l'Azerbaïdjan avant, pendant et après la guerre d'agression menée contre l'Artsakh en 2020.

Deuxièmement, ma délégation ne voit pas l'intérêt de commenter les déclarations et les allégations des intervenants azerbaïdjanaïses, en particulier celles de la prétendue défenseure des droits de la personne, qui défend en fait le régime azerbaïdjanaïse autoritaire et sa propagande d'État. Les défenseurs des droits de la personne ont pour mission de promouvoir et de protéger ces droits et non pas de justifier leurs violations. Il est doublement ridicule d'entendre l'Azerbaïdjan, pays connu pour ses restrictions endémiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, formuler de telles allégations.

Enfin, permettez-moi de reprendre une brève citation tirée de la déclaration prononcée par un État participant : « Les intervenants dans le cadre du Dialogue de sécurité sont censés contribuer par leurs connaissances et leurs compétences aux travaux du Forum, afin que tous les États participants puissent en faire le meilleur usage possible pour prendre part à un dialogue et à des débats constructifs. Toutefois, dans l'exposé fait par l'intervenant actuel, nous n'avons entendu une fois de plus ... qu'un compte rendu obsolète du conflit, des accusations sans fondement et une rhétorique agressive ... fondés sur une distorsion des faits

et sans lien avec la réalité sur le terrain. La présidence du FCS devrait adopter une attitude neutre et impartiale et les orateurs invités par la présidence à contribuer à nos délibérations devraient se concentrer sur le sujet ... plutôt que ... d'insuffler un esprit de confrontation au FCS. » Il s'agit d'une citation provenant de la motion d'ordre déposée par la délégation azerbaïdjanaise le 28 avril 2021 lors du Dialogue de sécurité sur le respect du droit international humanitaire organisé par la présidence arménienne du FCS. L'hypocrisie fait bien partie intégrante de la politique de l'Azerbaïdjan, ce qui se traduit également par un décalage évident entre ses paroles et ses actes. C'est là une indication de plus que la présidence actuelle pose un sérieux défi pour le FCS et la crédibilité de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

998^e séance plénière

Journal n° 1004 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Je tiens à informer les délégations au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) que les forces d'intervention de l'Union de la République de Biélorussie et de la Fédération de Russie font l'objet d'une inspection.

Le 18 janvier dernier, le Vice-Ministre russe de la défense, le colonel-général Alexander Fomin, conformément au principe de la transparence volontaire, a tenu une réunion d'information à l'intention des attachés militaires étrangers, au cours de laquelle il a clairement déclaré que (je cite) : « [le] nombre de participants à l'exercice et le nombre de systèmes d'armes d'importance majeure visés par le Document de Vienne 2011 ne dépassent pas le seuil de notification qui y est défini » (fin de la citation).

Les présidents de la Fédération de Russie et de la République de Biélorussie s'étaient déjà accordés sur la tenue de cet exercice en décembre de l'année dernière, comme l'ont rapporté les médias à de nombreuses reprises.

Le but de l'inspection inopinée des troupes est d'évaluer leur état de préparation pour assurer la sécurité militaire, et de tester concrètement divers scénarios d'opérations conjointes pour neutraliser les menaces et stabiliser la situation aux frontières de l'Union.

Le colonel-général Fomin a indiqué que divers scénarios d'utilisation du groupement de forces régionales sont régulièrement testés. Par exemple, le niveau élevé de préparation au combat du groupement a été confirmé lors de l'exercice « Zapad-2021 » mené l'année dernière.

M. Fomin a également déclaré qu'il peut arriver que, dans une certaine situation, les forces et le matériel du groupement régional ne suffisent pas à garantir la sécurité de l'État de l'Union, et que nous devrions donc nous tenir prêts à les renforcer. À cet égard, certains des organes et sous-unités de commandement et de contrôle du district militaire de l'Est qui participent à l'inspection inopinée des forces armées russes en janvier de cette année viennent de la Fédération de Russie pour les activités d'inspection à venir sur le territoire de la République de Biélorussie.

Dans le cadre de l'inspection des forces d'intervention de l'Union, l'entraînement des troupes et des forces est prévu non seulement pour les opérations dans leurs zones de responsabilité, mais aussi pour faire face aux tâches imprévues qui pourraient survenir afin de localiser les situations de crise dans toutes les zones menacées.

En outre, lors du redéploiement de l'unité russe sur le territoire de la République de Biélorussie, il sera procédé à une évaluation des capacités des infrastructures de transport à assurer le transport des troupes (forces).

Conformément au plan, l'inspection se déroulera en deux étapes.

La première étape, qui se déroulera jusqu'au 9 février, comprendra les éléments suivants :

- Le redéploiement et la création de groupements de forces dans un court laps de temps dans les zones menacées ;
- La protection et la défense d'importantes installations étatiques et militaires ;
- La protection de l'espace aérien au-dessus de la frontière de l'Union, notamment dans le cadre du système régional conjoint de défense aérienne Biélorussie-Russie ;
- La vérification de l'état de préparation et des capacités des forces en alerte de la défense aérienne, notamment le centre conjoint d'entraînement au combat de la défense aérienne, à remplir leurs tâches de protection des installations importantes sur le territoire de la République de Biélorussie.

Douze avions de combat Su-35, deux bataillons de systèmes de missiles sol-air S-400 et un bataillon de missiles sol-air et de canons Pantsir-S seront également redéployés sur le territoire biélorusse dans le cadre de l'inspection du système de défense aérienne conjoint de l'Union.

En outre, au cours de cette étape, des exercices de vérification de l'utilisation pratique des armes et d'autres questions de formation seront menés avec les sous-unités et les unités militaires du district militaire de l'Est et des forces armées de la République de Biélorussie participant à l'inspection. Dans le cadre de la cohésion des unités, des exercices tactiques seront effectués sur différents terrains d'entraînement pour tester les capacités de défense contre les formations armées illégales et engager le combat avec elles.

L'exercice conjoint « Union Resolve-2022 » se déroulera durant la deuxième phase de l'inspection, du 10 au 20 février. Le but de cet exercice sera de s'acquitter des tâches consistant à répondre et à repousser les agressions extérieures au cours d'une opération défensive, à lutter contre le terrorisme et à protéger les intérêts de l'Union.

Au cours de l'exercice, les troupes prendront des mesures pour renforcer la protection de la frontière d'État afin d'empêcher sa pénétration par des groupes armés militants, en bloquant les voies d'approvisionnement en armes et en munitions, et en localisant, neutralisant et détruisant les formations armées illégales et les groupes de sabotage et de reconnaissance ennemis.

Des opérations pratiques seront menées par des troupes (forces) dans les zones d'entraînement de Domanovsky, Gozhsky, Obuz-Lesnovsky, Brestsky et Osipovichsky, ainsi que dans certaines zones situées sur le territoire de la République de Biélorussie. Les aérodromes de Baranovichi, Luninets, Lida et Machulishchi seront utilisés.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.